



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2025-157

Objet : Rue des Champs de Haut (à hauteur du n°28)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 6 février 2025 présentée par l'entreprise AA GROUP – 11 bis rue des Fosses – 91100 Corbeil Essonne, afin de réaliser des travaux de remplacement d'un poteau télécom orange,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Champs de Haut (à hauteur du n°28), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 24 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'au lundi 10 mars 2025, à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Champs de Haut (à hauteur du n°28), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 24 février 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'au lundi 10 mars 2025, à 18h00.

**ARTICLE 2** : L'entreprise AA GROUP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 6 février 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

